

DÉCISION N° 15 / 2021

Portant fixation des tarifs de spectacles

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.2122-22.2°,

Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal du 10 avril 2014 fixant les tarifs des spectacles organisés sur le territoire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs, de la manifestation « Il était une fois les vacances, les voyages de ceux qui restent ».

DÉCIDE

Article 1^{er}.- Les tarifs de la manifestation « Il était une fois les vacances, les voyages de ceux qui restent » prévu du 19 au 28 juillet 2021 à la halle François Mitterrand et l'Auditorium Harry Payet de Saint-Joseph, est fixé comme suit :

- Tarif centre aéré : 1€
- Tarif tout public : 3€

Article 2. - Monsieur Sully HOAREAU, régisseur titulaire et Monsieur Guillaume DOXVILLE régisseur suppléant, appliqueront chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°98-037 du 20 février 1998.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire,

30 JUIN 2021

Député(e) délégué(e)



Christian LANDRY